

COMMUNE D'ARMOY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatre décembre 2024** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'**ARMOY** étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BERNARD, Maire.

Etaient présents : M. BERNARD Patrick, Mme SIEGER Martine, M. JACQUEY Olivier, Mme HUBERT Agnès, M. VITTEL Patrick, Mme ABDOUN Martine, M. MASSE Ludovic, M. PARSY Serge, Mme TROUDET Pascale, M. LARCHER Philip

Etaient absents : M. LEROY Paul, Mme BEAU Estelle, Mme MARCLAY Céline

Procurations : Néant

Mme ABDOUN Martine a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 27 novembre 2024

Ouverture de séance : 19h30

Clôture de séance : 21h45

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le Maire fait part de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024
- **Administration Générale** – Communication des décisions du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Service public assainissement collectif – assainissement non collectif – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023
- **Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Service public eau potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023
- **Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Service public de prévention et de gestion des déchets – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023
- **Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Service public des transports – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023
- **Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Révision statutaire N°4
- **Finances communales** – Tarifs communaux – Tarifs 2025
- **Finances communales** – Budget principal – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- **Finances communales** – Subvention – Versement subvention au C.C.A.S.
- **Finances communales** – Association Muséam - Convention pluriannuelle d'objectifs
- **Marchés publics** – Construction nouvelle mairie – Avenants aux marchés de travaux
- **Domaine et Patrimoine** – Acquisition – Local commercial – L'arborea – Chef-lieu
- **Domaine et Patrimoine** – Location – Local professionnel de kinésithérapie
- **Domaine et Patrimoine** – Location – Signature d'un avenant au bail commercial – Local Boucherie
- **Domaine et Patrimoine** – Location – Local Boucherie – Réduction de loyer pour une durée de 6 mois
- **Questions diverses**

Institution et vie politique – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Administration Générale – Communication des décisions du Maire prise en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle qu’en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 9 juin 2020, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés d’un montant inférieur à 90 000 € H.T. Conformément à l’article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation :

Date	Tiers	Objet	Compte	Montant H.T.
21/11/2024	VACHOUX	Mobilier mairie	21848	74 373.71

Intercommunalité – Thonon Agglomération – Service public assainissement collectif – assainissement non collectif – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023

Le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a adopté les rapports sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif et d’assainissement non collectif de l’année 2023 par délibération du 24 septembre 2024. Ces rapports ont été adressés à l’ensemble des Conseillers Municipaux par voie dématérialisée.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l’objet d’une communication au Conseil Municipal.

VU le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des rapport annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif et d’assainissement non collectif.

Délibération n°39/2024 approuvée à l’unanimité

Intercommunalité – Thonon Agglomération - Thonon Agglomération – Service public eau potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023

Le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable de l’année 2023 par délibération du 24 septembre 2024. Ce rapport a été adressé à l’ensemble des Conseillers Municipaux par voie dématérialisée.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l’objet d’une communication au Conseil Municipal.

VU le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable.

Délibération n°40/2024 approuvée à l’unanimité

Intercommunalité – Thonon Agglomération - Thonon Agglomération – Service public de prévention et de gestion des déchets – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023

Le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l’année 2023 par délibération du 24 septembre 2024. Ce rapport a été adressé à l’ensemble des Conseillers Municipaux par voie dématérialisée.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l’objet d’une communication au Conseil Municipal.

VU le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Délibération n°41/2024 approuvée à l’unanimité

Intercommunalité – Thonon Agglomération - Thonon Agglomération – Service public des transports – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023

Le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service mobilité de l'année 2023, par délibération du 24 septembre 2024. Ce rapport a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux par voie dématérialisée.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

VU le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public des transports.

Interventions et débats

Monsieur le Maire explique que la participation aux navettes lacustres de la CGN a explosé, passant des 2 millions prévus à 4 millions. Des négociations sont en cours mais la convention actuelle court jusqu'en 2027.

Délibération n°42/2024 approuvée à l'unanimité

Intercommunalité – Thonon Agglomération – Révision statutaire N°4

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération N° CC2024.00295 du 24 septembre 2024 par laquelle le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la révision n°4 des statuts de la communauté d'agglomération,

VU le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie,

VU le projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

Monsieur le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé :

- D'approuver, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;
- D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération générée par la prise de cette compétence et de prendre en compte l'évolution des statuts annexés à la présente et autres modifications diverses de régularisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, moins trois contre, MM. VITTEL, LARCHER et PARSY, et deux abstentions, Mme TROUDET et M. JACQUEY

APPROUVE le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de Communes Thonon Agglomération.

APPROUVE la révision N°4 des statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus, et dont copie intégrale est annexée à la présente.

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Interventions et débats

Monsieur le Maire précise que le projet d'abattoir doit voir le jour à proximité de la Roche-sur-Foron. Pour Mme SIEGER Martine, l'ouverture envisagée de ce nouvel abattoir fait craindre des pertes de tonnages à l'abattoir de Bellegarde.

Mme HUBERT Agnès explique qu'en l'absence de transfert de compétence, Thonon Agglomération n'a pas la faculté lui permettant d'acter leur adhésion et leur participation au futur syndicat en charge de l'abattoir départemental.

Délibération n°43/2024 approuvée à la majorité

Finances communales – Tarifs communaux – Tarifs 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs communaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE comme suit les tarifs communaux, applicables au 1^{er} janvier 2025 :

SERVICE COMMUNAL	2025
SALLES POLYVALENTE <u>Personnes résidant sur la commune</u>	
Grande salle	580.00 €
Petite salle	250.00 €
<u>Associations communales et intercommunales</u>	
Grande salle ou petite salle	0.00 €

Associations extérieures à la commune	250.00 €
Vaisselle pour repas, par couvert	1.10 €
Vaisselle pour vin d'honneur, par verre	0.20 €
<u>Autres tarifs</u>	
Grande salle pour exposition, la journée	500.00 €
<u>Caution</u>	
Grande salle	1 500.00 €
Petite salle	600.00 €
Associations	0.00 €
CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL (2)	
Pleine terre, 30 ans, le m ²	230.00 €
Caveau, 30 ans, le m ²	270.00 €
Columbarium, 30 ans, case double (1993)	550.00 €
Renouvellement	200.00 €
Columbarium, 30 ans, case double (2020)	550.00 €
Renouvellement	200.00 €
HANGAR COMMUNAL	
Mise à disposition SIVOM	600.00 €
SECRETARIAT DE MAIRIE	
Photocopie simple, A4 N&B	0.20 €
Photocopie simple, A4 couleur	0.50 €
Photocopie recto-verso, A4 N&B	0.30 €
Photocopie recto-verso, A4 couleur	0.75 €
Photocopie simple, A3 N&B	0.30 €
Photocopie simple, A3 couleur	0.75 €
Photocopie recto-verso, A3 N&B	0.45 €
Photocopie recto-verso, A3 couleur	1.10 €
FOYER CULTUREL ARMOY-LE LYAUD	
Mise à disposition des salles	840.00 €
Utilisation du copieur y compris papier	120.00 €
CHALET A EMPORTER – PLACE DU CHANAL	
Redevance occupation mensuelle	230.00 €

Délibération n°44/2024 approuvée à l'unanimité

Finances communales – Budget principal – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Sur proposition de **Monsieur le Maire**,

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans l'attente de l'adoption du budget primitif le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

VU que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

VU que pour le budget principal le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2024 hors dette s'élève à 795 443 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement nécessaires pour le 1^{er} trimestre 2025 à hauteur des crédits suivants :

-	<u>Chapitre 20</u>	3 750 €
-	<u>Chapitre 204</u>	15 482 €
-	<u>Chapitre 21</u>	92 128 €
-	<u>Chapitre 23</u>	87 500 €

Article 2 : Dit que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget primitif 2025.

Délibération n°45/2024 approuvée à l'unanimité

Finances communales – Subvention – Versement subvention au C.C.A.S.

Monsieur le Maire,

Rappelle le montant de la subvention attribuée au C.C.A.S. lors du vote du budget primitif 2024 fixé à 2 000 €.

L'augmentation des tarifs, la prise en charge de dépenses engagées en 2023 sur le budget 2024 ont impacté celui-ci.

Afin de permettre le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale jusqu'à la fin de l'exercice et en particulier assurer la prise en charge des dépenses engagées sur l'exercice en cours, il est nécessaire de prévoir un versement complémentaire de subvention.

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à un versement supplémentaire de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention communale supplémentaire de 1 500 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024.

DIT que la dépense afférente fera l'objet d'une inscription au compte 65736212, chapitre 65, du budget principal qui dispose des crédits nécessaires.

Interventions et débats

En raison des difficultés récurrentes lors de la clôture des exercices, Mme SIEGER Martine demande l'augmentation du versement au C.C.A.S. pour l'année 2025.

Délibération n°46/2024 approuvée à l'unanimité

Finances communales – Association Muséam - Convention pluriannuelle d'objectifs

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE avoir participé à plusieurs rencontres avec l'association MUSEAM et d'autres maires du territoire pour assister à la présentation du projet « Réseau Patrimoines et Territoires ».

L'association Muséam vise au renouveau du musée de Fessy et au rayonnement de la collection Bernard Lacroix.

Le projet initié par l'association est la mise en œuvre d'une politique patrimoniale et culturelle intéressant l'ensemble du territoire. Cette volonté sera incarnée par un programme d'actions visant à la réappropriation du cadre de vie et du patrimoine local de la part de l'ensemble des habitants des communes adhérentes.

Le projet proposera ainsi chaque année des animations dans les établissements scolaires centrées sur la découverte de l'environnement naturel et culturel, visites du musée de Fessy, conférences sur le patrimoine local dans les communes adhérentes, l'organisation de visites sur le terrain, la création d'un circuit théâtralisé...

La mise en œuvre du programme d'actions permet de déterminer la participation des communes à hauteur de 36 000 € dont une participation de la commune d'Ar moy de 2 645,20 €.

Le projet de convention d'objectifs annexé à la présente délibération fixe les responsabilités et les charges de l'association et de la commune pour les années 2025, 2026 et 2027.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Donner un accord de principe dans l'attente de la convention d'objectifs définitive à intervenir avec l'association MUSEAM, sise 35 rue de l'Eglise à Fessy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la proposition présentée.

Interventions et débats

Monsieur le Maire précise que toutes les communes membres des anciennes Collines du Léman ainsi que Perrignier ont donné leur accord à la signature de cette convention. Les maires concernés se sont réunis en marge de la réunion des maires de Thonon Agglomération. Il convient maintenant de donner un accord de principe dans l'attente de la convention définitive qui sera présentée au Conseil Municipal pour approbation. L'association Museam s'associe aux communes pour créer un poste d'animateur et acquérir le matériel nécessaire à son activité, à savoir, ordinateur et appareil photos.

Mme HUBERT Agnès insiste sur l'intérêt de recueillir le patrimoine matériel et immatériel des communes, de le conserver, de le diffuser auprès des écoles et de mener des actions telles que des visites théâtralisées. De plus, les membres de l'association semblent motivés et sérieux.

Mme HUBERT est désignée pour suivre ce dossier.

Délibération n°47/2024 approuvée à l'unanimité

Marchés publics – Construction nouvelle mairie – Avenants aux marchés de travaux

En l'absence de projet d'avenant, Monsieur le Maire retire cette question de l'ordre du jour.

Domaine et patrimoine – Acquisition – Local commercial – L'arborea – Chef-lieu

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21 ;

VU l'avis des domaines en date du 21 octobre 2024 sur la valeur vénale du local ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'offrir des services à la population notamment en implantant une pharmacie ou un cabinet médical au centre bourg ;

CONSIDERANT la proposition faite à la commune par la SCCV Armoy Centre Bourg d'acquérir en l'état futur d'achèvement un local commercial de 94.7 m² avec trois places de parking, situé au 3505 route d'Armoy, bâtiment A ;

CONSIDERANT que la SCCV Armoy Centre Bourg a proposé le bien au prix de 245 833,33 H.T. - 295 000 € T.T.C. ;

CONSIDERANT que la valeur correspond aux prix du marché et est conforme à l'estimation des Domaines ;

DECIDE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

D'ACQUERIR un local commercial en l'état futur d'achèvement auprès de la SCCV Armoy Centre Bourg, dans le cadre d'un programme immobilier porté par le promoteur SARL PROFIL IMMO 74, ensemble « l'ARBOREA » devant être édifié au 3505 route d'Armoy, situé au rez-de-chaussée du bâtiment A, d'une superficie de 94.7 m²,

DIT que cette acquisition se fera au prix de 245 833,33 H.T. - 295 000 € T.T.C.,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Interventions et débats

Monsieur le Maire explique avoir rencontré le Conseiller aux décideurs locaux qui a validé la faisabilité financière du projet. En revanche, il importe que les conditions soient remplies, à savoir, modération des charges à l'avenir et notamment de la contribution au SIVOM, limitation pendant quelques temps des investissements à 200 K€ par an. Il rappelle que le local a pour vocation d'accueillir une pharmacie ou un cabinet médical.

Monsieur LARCHER évoque l'Echo des Montagnes dont les locaux sont toujours fermés. Le propriétaire a rencontré des représentants du lycée hôtelier de Thonon. Monsieur le Maire a suggéré de transformer les locaux en appartement pour de jeunes infirmiers.

Délibération n°48/2024 approuvée à l'unanimité

Domaine et patrimoine – Location – Local professionnel de kinésithérapie

Monsieur le Maire,

INFORME les membres du Conseil Municipal de la réception en mairie d'un courrier de demande de résiliation de bail à compter du 1^{er} janvier 2025 transmis par Monsieur Thierry COUPEAU, titulaire d'un bail professionnel pour le cabinet de kinésithérapie sis 35 place du Chanal depuis le 1^{er} août 2012 ;

INFORME les membres du Conseil Municipal de la réception en mairie d'un courrier transmis par Monsieur Clément DELCHAMBRE formulant le souhait de signer un nouveau bail professionnel pour un cabinet de kinésithérapie.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Clément DELCHAMBRE a manifesté le souhait de voir supprimer la cloison centrale du cabinet ainsi que la remise uniforme du revêtement au sol ;

Au vu de la candidature de Monsieur Clément DELCHAMBRE, kinésithérapeute, pour exercer son activité professionnelle dans une partie du dit bien, il est à présent nécessaire de définir les modalités de location.

S'agissant du nouveau bail commercial, à signer, le local loué comprend :

- Une partie professionnelle privative d'une superficie de 50.25 M2 désignée local N°1 ;
- Un tiers de la superficie désignée « surface commune aux trois professionnels » soit 5.22 m² (15.65/3) correspondant à la salle d'attente et aux toilettes.

Le tout dépend d'un immeuble cadastré AD 60, sis 35 place du Chanal.

Loyer mensuel H.T. : 620 €

Provision pour charges : 160 €

Dépôt de garantie : un mois de caution

Date de début de bail : dès l'achèvement des travaux de rénovation

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

DECIDE de louer par bail professionnel à Monsieur Clément DELCHAMBRE, un local pour exercer son activité professionnelle, dans les conditions telles que définies ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel qui prendra effet dès l'achèvement des travaux de rénovation.

Interventions et débats

La date d'entrée dans les locaux reste à définir en fonction de l'achèvement des différents travaux à réaliser :

- *un radiateur a retiré*
- *démolition d'un mur pour un devis de 847 €*
- *intervention d'un électricien pour partie informatique et d'un chauffagiste*

Délibération n°49/2024 approuvée à l'unanimité

Domaine et patrimoine – Location – Signature d'un avenant au bail commercial – Local boucherie

Par acte sous seing privé dressé le 1er février 2021, la commune d'Armoy a donné à bail à la société « Boucherie d'Armoy » un local commercial sis 21 place du Chanal, immeuble figurant au cadastre à la section AD sous le numéro 60.

Ce bail a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives commençant à courir le 1^{er} février 2021.

Par courrier en date du 30 octobre 2024, Monsieur FAVIER BOSSON Benoît, gérant de la société « Boucherie d'Armoy » a indiqué qu'il cédaient son commerce à Monsieur JORDAN Mathieu à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

VU le bail commercial conclu entre la commune de Armoy et la société « Boucherie d'Armoy » en date du 1^{er} février 2021,

VU la cession de fonds de commerce entre la société « Boucherie d'Armoy » et la société « Boucherie

Jordan Mathieu » à intervenir le 19 décembre 2024,

VU l'avenant au bail commercial entre la commune de Armoy et la société « Boucherie Jordan Mathieu » située au 21 place du Chanal à Armoy, relatif au local commercial situé au 21 place du Chanal à Armoy, représentée par Monsieur Jordan Mathieu,
ENTENDU l'exposé du Maire, à l'unanimité,

DECIDE de signer un avenant au bail commercial pour un local commercial situé au 21 place du Chanal à Armoy, avec la société « Boucherie Jordan Mathieu ».

DIT que le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxe fixé à 10 854.48 euros, sous les conditions d'occupation mentionnées dans le bail, qui sera payable mensuellement dans les bureaux du Centre des Finances Publiques de Thonon-les-Bains sis à Thonon-les-Bains 36 avenue Vallon, d'avance le premier de chaque mois.

Délibération n°50/2024 approuvée à l'unanimité

Domaine et patrimoine – Location – Local boucherie – Réduction de loyer pour une durée de 6 mois

Par acte sous seing privé dressé le 1er février 2021, la commune d'Armoy a donné à bail à la société « Boucherie d'Armoy » un local commercial sis 21 place du Chanal, immeuble figurant au cadastre à la section AD sous le numéro 60.

Ce bail a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives commençant à courir le 1^{er} février 2021. Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxe fixé à 10 854.48 euros.

Par courrier en date du 30 octobre 2024, Monsieur FAVIER BOSSON Benoît, gérant de la société « Boucherie d'Armoy » a indiqué qu'il cédaient son commerce à Monsieur JORDAN Mathieu à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 4 décembre 2024, Monsieur JORDAN Mathieu a sollicité une réduction temporaire du loyer.

Monsieur le Maire rappelle également l'importance de maintenir les commerces de proximité en milieu rural et l'utilité du service rendu à la population contribuant ainsi à l'attractivité de la commune.

Le Conseil Municipal,

entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et afin de permettre la pérennité de l'exploitation et de maintenir une équité avec les autres commerces,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder à titre exceptionnel une réduction du loyer pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, établissant le montant du loyer mensuel sur cette période à 604.54 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Interventions et débats

Monsieur le Maire souligne l'importance de soutenir l'installation de jeunes commerçants dans le respect de la concurrence.

Madame HUBERT met en avant la nécessité de maintenir ce commerce au centre village et d'aider un jeune à s'installer.

Délibération n°51/2024 approuvée à l'unanimité

Questions diverses

Projet de théâtre musical commémoratif à Armoy le samedi 26 avril 2025

En 2025 sera commémoré le 80^{ème} anniversaire de la libération des camps de concentration. Monsieur le Maire expose le projet de théâtre musical proposé par Capella Ripaillensis, projet soutenu par la section FNDIRP les Allobroges. La compagnie a commencé à travailler sur la musique et la mise en scène. Monsieur Marc Frossard a communiqué les informations sur les déportés d'Armoy. Monsieur le Maire souhaite faire intervenir des enfants.

Le devis du projet s'élève à 1500 €, coût englobant les cachets des artistes et le clavecin.
La cérémonie se déroulera le 26 avril 2025 devant le monument aux morts et sera suivie du spectacle d'une durée d'une heure trente dans l'église.
L'ensemble du Conseil Municipal rend un avis favorable à l'organisation de cette cérémonie particulière.

Installation pompe à chaleur – pôle médical

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception par la commune d'une notification d'attribution de subvention au titre des fonds vert d'un montant de 14 007 € pour les travaux d'installation d'une pompe à chaleur air air dans le pôle médical. Le devis de l'entreprise Hauteville s'élève à 46 690 € H.T. Le Conseil Municipal invite Monsieur le Maire à solliciter un autre devis.

Acquisition de terrain

Madame Fresier Martine a donné son accord pour la vente d'une parcelle de terrain située au Chanal au prix de 20 euros le M2. Cette acquisition permettrait la réalisation d'un parking gratuit pour les commerces.

Organisation trail

Monsieur le Maire a été contacté par l'organisateur d'un trail à vélo qui partirait d'Armoy pour rejoindre Nice. Entre 100 et 150 participants sont attendus. La commune aurait à sa charge l'organisation de l'accueil des participants dont l'arrivée est programmée la veille du départ.

Les difficultés d'organisation d'une telle manifestation en saison estivale, l'absence d'investissement dans des infrastructures pérennes ainsi que le défaut d'objectifs à long terme pour la commune incitent les membres du Conseil Municipal à renoncer à l'organisation de cette manifestation en l'absence d'éléments d'informations complémentaires.

Feuillet de clôture – Commune d’Ar moy
Séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2024

- **Délibération 39/2024 - Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Service public assainissement collectif – assainissement non collectif – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023 – *approuvée à l'unanimité*
- **Délibération 40/2024 - Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Service public eau potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023 – *approuvée à l'unanimité*
- **Délibération 41/2024 - Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Service public de prévention et de gestion des déchets – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023 – *approuvée à l'unanimité*
- **Délibération 42/2024 - Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Service public des transports – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023 – *approuvée à l'unanimité*
- **Délibération 43/2024 - Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Révision statutaire N°4 – *approuvée à la majorité*
- **Délibération 44/2024 - Finances communales** – Tarifs communaux – Tarifs 2025 – *approuvée à l'unanimité*
- **Délibération 45/2024 - Finances communales** – Budget principal – Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget 2025 – *approuvée à l'unanimité*
- **Délibération 46/2024 - Finances communales** – Subvention – Versement subvention au C.C.A.S. – *approuvée à l'unanimité*
- **Délibération 47/2024 - Finances communales** – Association Muséam - Convention pluriannuelle d’objectifs – *approuvée à l'unanimité*
- **Délibération 48/2024 - Domaine et Patrimoine** – Acquisition – Local commercial – L’arborea – Chef-lieu – *approuvée à l'unanimité*
- **Délibération 49/2024 - Domaine et Patrimoine** – Location – Local professionnel de kinésithérapie – *approuvée à l'unanimité*
- **Délibération 50/2024 - Domaine et Patrimoine** – Location – Signature d’un avenant au bail commercial – Local Boucherie – *approuvée à l'unanimité*
- **Délibération 51/2024 - Domaine et Patrimoine** – Location – Local Boucherie – Réduction de loyer pour une durée de 6 mois – *approuvée à l'unanimité*

Le Secrétaire de Séance,
ABDOUN Martine

Le Maire,
BERNARD Patrick

